

LE PLAN ÉPARGNE RETRAITE : LCL RETRAITE PER

■ QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Plan d'épargne retraite (PER) est un contrat d'assurance vie multisupport ayant pour objet la constitution d'un complément de retraite par capitalisation versé sous forme de rente viagère et/ou de capital. Ce contrat présente un risque de perte en capital.

Pour qui? Pour les clients particuliers, professionnels, en activité de 18 à 68 ans.

■ POURQUOI ADHÉRER ?

Ce contrat en deux phases permet aux assurés de se constituer une épargne-retraite puis de percevoir un capital ou un complément de retraite à vie sous forme de rente.

■ COMMENT ÇA MARCHE ?

➤ Pendant la phase de constitution :

Le PER est un dispositif unique qui permet de recueillir dans un seul contrat d'épargne retraite, les sommes issues de différentes sources :

- dans un premier temps les sommes issues des versements réalisés par l'adhérent-assuré (versements volontaires),
- puis ultérieurement, les transferts en provenance de l'épargne salariale (participation, abondement, intéressement...) ou les cotisations obligatoires de l'employeur ou du salarié (ex : Article 83)

➤ Les formules du contrat :

2 formules de gestion sont présentes sur le contrat :

• **Formule Gestion pilotée à horizon :**

Une formule pour ceux qui souhaitent déléguer la gestion de leur épargne-retraite.

3 profils sont proposés : prudent, équilibré, dynamique pour une allocation progressivement sécurisée en fonction de l'horizon de retraite et du profil de risque de l'investisseur.

Le profil équilibré est proposé par défaut.

- **Formule Libre** : une formule pour ceux qui dérogent à la Gestion pilotée à horizon et souhaitent gérer eux-mêmes leur épargne retraite avec le choix d'une libre répartition de leurs supports d'investissement.

■ LES FRAIS ET LES VERSEMENTS APPLIQUÉS

- Le versement initial : À partir de 500 €
- Les versements réguliers (VR) : À partir de 50 €/mois ou 150€/trimestre ou 300 €/semestre ou 600€/an
- Versement libre minimum de 250 €
- Frais sur versements initiaux et réguliers : 2,50 % max de chaque versement
- Frais d'arbitrage : 0,50 % max du montant arbitré (formule libre uniquement)

Document à caractère publicitaire

Le PER assurance LCL Retraite PER est un contrat d'assurance vie de groupe multisupports, souscrit par ARVIGE auprès de Predica, entreprise régie par le Code des assurances. Il présente un risque de perte en capital. Les dispositions complètes du contrat figurent dans la Notice d'Information. Vous disposez d'un délai légal de renonciation de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion. Predica, entreprise régie par le Code des assurances, S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €, Siège social : 50-56 rue de la Procession, 75015 Paris, SIREN 334 028 123 - R.C.S. Paris. A compter du 1er mai 2020, le siège est transféré au 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris, et distribué par le Crédit Lyonnais. Crédit Lyonnais - SA au capital de 2 037 713 591 € - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon - Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro ORIAS : 07001878 - Siège social : 18 rue de la République, 69002 Lyon - Pour tout courrier : LCL, 20 avenue de Paris, 94811 Villejuif Cedex.

Document non contractuel en vigueur au 16/03/2020 susceptible de variations. Cette synthèse reprend les principales caractéristiques du produit cité. Des informations plus détaillées sont disponibles auprès de votre conseiller ou sur notre site LCL.fr. Notice d'information et conditions tarifaires du produit cité disponibles sur simple demande. Le présent document ne constitue pas un exposé complet des dispositions du contrat LCL Retraite PER. Il doit être lu conjointement avec la Notice d'Information de LCL Retraite PER et tous autres suppléments applicables disponibles auprès de votre conseiller LCL.

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Puis-je clôturer mon contrat avant mon départ à la retraite ?

Le Contrat est non rachetable mais 6 cas de déblocages anticipés permettent la sortie avant le terme du contrat dont 5 cas de « force majeure » :

- Décès du conjoint ou partenaire lié par un PACS, invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint, ou partenaire lié par un PACS correspondant à la 2^{ème} et 3^{ème} catégorie de la Sécurité sociale, surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage, cessation d'activité non salariée (liquidation)

+ L'achat de la résidence principale (uniquement pour la part des versements volontaires ou de l'épargne salariale);

Que se passe-t-il en cas de décès ?

En cas de décès durant la phase de constitution de l'épargne-retraite, les droits acquis au jour du décès seront versés aux bénéficiaires désignés. Ceux-ci auront le choix entre : un capital unique ou une rente temporaire d'éducation non réversible au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) mineur(s) au jour du décès, jusqu'aux 25 ans révolus du ou des bénéficiaire(s), ou une rente viagère non réversible, au profit de tout autre bénéficiaire .

